

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

En exercice : 47	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt deux novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.</p> <p>Membres présents : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M.CACHERA Daniel, Mme CHAUVIN Violetta, Mme COLLIN Armelle, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DELAMARCHE Vincent, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme DOBETZKY Christelle, Mme DUMONT Magaly, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. GAVARD Jean Yves, M. GAZENGEL Michel, M. GROMELLON Jacques, Mme GUERIN Monique, M HAMARD Denis, M. LABYT Jean-Louis, Mme MASSIN Emilie, M. PAYEN Jérôme, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p>Absents : Mme AMELINE Mariannick, M BARRÉ Jean-Noël, Annick, Mme CHANVRY Alda (pouvoir à M.CACHERA), Mme CHESNAY Delphine, M. DECHANCÉ Eric, M. DELACHIENNE Nicolas, Mme DELEPINE Véronique, Mme DESGRANGES Noëlle (pouvoir à M. GAVARD), Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, Mme GARDIN Isabelle, Mme HAMON Catherine, Mme JOUENNE Laure, , M. LEMETAYER Claude (pouvoir à M. GAZENGEL), M. PLIN Claude, M. POREE Lionel, M. POULAIN Anthony, M. ROBIDEL Sébastien, M. RUBY Philippe. Mme SCHVAN Nicole (procuration à Mme COLLIN Armelle).</p> <p>Secrétaire de séance : Mme FAUCONNIER Sylvie</p>
Présents : 26	
Absents : 21	
Procurations : 4	
Votants : 30	
Date de convocation : Le 16 novembre 2018	

2018/81 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « *Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires* » ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

Vu l'exposé de M. Bichon rappelant d'une part l'évolution de la position du conseil communautaire sur la question et d'autre part que la CLECT sera amenée à se prononcer l'an prochain pour donner aux Communes les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence restituée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable à la restitution aux communes de ladite compétence.

2018/82 Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SDEM50

Considérant que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts)

Considérant que le SDEM 50 a mis en place un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, que la Commune de Pontorson avait adhéré au précédent groupement, il convient aujourd'hui de lancer une consultation pour la période à venir

Vu l'exposé de M. Belloir et les réponses apportées aux interrogations de M. Cachera relatives au montant des économies réalisées à savoir

Monsieur Cachera souhaiterait connaître le montant des économies que ce groupement de commandes permet à la Commune de réaliser. Monsieur le Maire répond que l'économie d'échelle permet de réaliser des économies mais qu'il n'est pas possible d'en connaître précisément le montant sauf à lancer de notre côté une consultation, ce qui n'est pas matériellement possible. Monsieur Belloir rappelle que la Commune faisait partie du précédent groupement et qu'il serait cavalier de se retirer alors que la Commune est satisfaite du service rendu. Monsieur Belloir ajoute que la Commune pourra prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. Monsieur le Maire suggère que M. Cachera contacte des entreprises privées pour connaître les conditions que leur accorde leur fournisseur d'électricité

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ADHÉRER au groupement de commande pour l'achat d'électricité (éclairage public et bâtiments dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA)

2018/83 Succession de Madame Bigrel

Madame Trincot explique que, par testament en date du 16 mai 2009, Mme Bigrel a légué ses biens à la Commune de Vessey à charge pour cette dernière de consacrer les revenus de ses biens à l'entretien de la sépulture familiale et aux réparations de l'église de Vessey. Le testament stipule que le légataire ne pourra revendre les biens acquis maison ou bâtiment. Compte tenu de la règle de l'intuitu personae applicable en droit successoral, le notaire chargé de la succession a contacté les héritiers légaux pour connaître leur position. L'un des héritiers souhaite faire valoir ses droits et ne pas tenir compte du testament. L'inventaire fait état de 241 000 € sur les comptes bancaires, de 25 ha de terres agricoles, de bâtiments estimés à 40 000 €. Le passif est composé des dépenses courantes, des impôts et d'une dette de 1 000 €. A la demande de M. Derrieux, Mme Trincot donne lecture du testament et confirme que le souhait de la Commune est de respecter la volonté de Mme Bigrel dont l'oncle est à l'origine de la reconstruction de l'église de Vessey. Interrogés par M. Gazengel sur le devenir des bâtiments, en mauvais état, M. le Maire et M. Belloir répondent, qu'effectivement, lorsque le tribunal aura statué, il conviendra de s'interroger sur le devenir des bâtiments qui ne pourront être vendus pour décider s'il faut les laisser en l'état ou les restaurer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le legs de Mme Bigrel,

- DONNE mandat à M. le Maire pour mandater tout avocat de son choix et notamment maître Valery et les membres de son cabinet pour engager une procédure à l'encontre des héritiers pour faire juger que le legs bénéficie à la commune nouvelle de Pontorson et prendre possession de ce legs,
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes actions pour obtenir des mesures conservatoires sur les biens objets du legs.

2018/84 Conseil départemental de la Manche : convention d'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales

La Commune entend faire en sorte que, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, sa commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. En application de l'article 38 de l'ordonnance Marchés publics du 23 juillet 2015, la Commune fixera, dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. L'utilisation de la clause d'insertion permettra, également, de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra, également, de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement. Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, une convention de partenariat peut être signée avec le Département qui a créé, au sein de la Direction de l'insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales. Cette personne assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre du département. Elle vient, également, en appui des entreprises attributaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

Vu les précisions apportées par M. Belloir concernant le caractère non systématique du recours aux clauses sociales : la Commune décide en concertation avec le maître d'œuvre et le facilitateur sur quel marché, quel lots le dispositif est mis en œuvre. M. Belloir donne l'exemple du centre aquatique de Granville où les entreprises ont utilisé le dispositif sur un nombre d'heures supérieur à ce que le marché leur imposait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le recours à ces dispositifs d'insertion, d'approuver le partenariat avec le Département de la Manche,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales

2018/85 Fixation du montant de l'attribution de compensation

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ayant

été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant de l'attribution de compensation de la Commune au vu de ce rapport. En effet dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies CV 1 bis du code général des impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les Communes et la Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Pontorson soit 540 047 € en concordance avec la décision de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie

2018/86 Cessions rue de l'église

Vu la délibération 2016-144 du 22/09/2016 du conseil municipal de Pontorson approuvant le principe de la cession

Vu l'accord de la majorité des riverains sur le prix de vente proposé

Interrogé par M. Gazengel, M. Belloir répond que comme il en est d'usage, les frais liés à l'acte (frais de notaire, d'enregistrement ...) sont à la charge des acquéreurs

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- DÉCLASSER du domaine public vers le domaine privé les bandes de terrain situées rue de l'église dont il a toujours été fait un usage privatif
- CÉDER ces parcelles aux riverains au prix de 5 €/m² à chaque riverain concerné

2018/87 Décision modificative budget principal :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

M. Bichon précise qu'afin de permettre le versement au budget annexe eau potable d'une avance de 50 000 € maximum, de prévoir les crédits suffisants pour la passation des écritures d'amortissement, le versement des participations aux Communes de Sacey et Saint James pour la scolarité d'enfants domiciliés sur le territoire communal, le remboursement de taxe d'aménagement perçue à tort, il est demandé au conseil de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657348-212 : Autres communes	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	88 000.00 €	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €
R-28041562 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-28186 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-276348-01 : Autres communes	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276348-01 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	68 000.00 €	68 000.00 €	124 000.00 €
Total Général		56 000.00 €		56 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative proposée.

2018/88 Décision modificative budget annexe eau potable :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2018

M. Belloir indique qu'afin de permettre de payer les sommes dues à l'agence de l'eau Loire Bretagne, le versement et le remboursement d'une avance du budget principal au budget annexe eau potable, il est demandé au conseil de modifier le budget annexe eau potable de la façon suivante ; Il ajoute que cette avance permettra d'attendre le versement du solde de la subvention concernant les travaux de sectorisation

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0262 : Frais de télécommunications	9 000.00 €	0.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'ongne domestique	0 00 €	6 000.00 €	0 00 €	0 00 €
D-709129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0 00 €	3 000.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0 00 €	50 000.00 €	0 00 €	0 00 €
R-1687 : Autres dettes	0 00 €	0.00 €	0 00 €	50 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total INVE STISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative proposée.

2018/89 Réclamation de professionnels suite à la facturation de la redevance eau potable

Vu les demandes de remise gracieuse de deux commerces suite à l'établissement de la facturation eau 2018.

Considérant que ces deux commerces ont une consommation supérieure aux années précédentes (pour l'un multipliée par 3, 1240 m³ au lieu de 409 m³, pour l'autre multipliée par 7,8 ,1082 m³ au lieu de 139 m³) et ont fourni des documents attestant de réparation sur leur réseau d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que Lorsque la consommation constatée est supérieure au double de la consommation moyenne des 3 exercices précédents et que l'utilisateur est capable de fournir la preuve de la réparation d'une fuite sur ses canalisations intérieures, il convient d'appliquer la règle suivante pour les branchements desservant des installations autres que des locaux d'habitation : pour la consommation excédant la consommation moyenne des 3 exercices précédents, le prix de vente du m³ sera le prix d'achat au SDEAU 50.

2018/90 Dénomination de place

Suite à la demande des associations d'anciens combattants de nommer une place ou une rue « des anciens combattants de la guerre d'Algérie », Monsieur le Maire avait suggéré de donner ce nom à la place située rue de Brée. M. Cherbonnel, président de la FNACA souhaiterait que ce nom soit donné à la place située Bd Patton, plus passagère. Monsieur le Maire est favorable à cette demande mais souhaite qu'il n'y ait pas de demande ultérieure complémentaire, la dénomination de cette place sera matérialisée par une plaque de rue traditionnelle et ne sera pas accompagnée de la mise en place d'une stèle, d'un drapeau ou d'autres insignes. Elle ne deviendra pas non plus un lieu de commémoration.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- DE NOMMER la place située boulevard Patton, au Nord de la Trésorerie, Place des anciens combattants de la guerre d'Algérie sous réserve d'un avis favorable des assemblées générales de la FNACA et de l'UNC.

Monsieur Gazengel demande qu'il soit réfléchi à la mise en place d'un abri bus pour les lycéens prenant le bus rue de Tombelaine. En effet, précédemment, ils pouvaient s'abriter dans l'abri vélo du centre culturel mais ce local n'est plus accessible en dehors des heures d'ouverture du centre. Monsieur Belloir répond qu'un aménagement est prévu sur ce secteur mais qu'un abri bus n'y est pas prévu le point de départ des bus devant être déplacé également. La Commune contactera les services de la CAMSMN pour savoir si l'abri vélo du centre culturel peut être rendu accessible aux lycéens.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée à 21h35.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.**

**André DENOT
Maire de Pontorson**

**Sylvie Fauconnier
Secrétaire de Séance**

